

LOI SUR LES RENSEIGNEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES



LA GESTION

ADAPTER LA GOUVERNANCE ET LA GESTION DES RENSEIGNEMENTS POUR UN SYSTÈME DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX HUMAIN ET PERFORMANT

OBJECTIFS

- Éliminer les obstacles au partage de l'information.
- Assurer l'accès à des données fiables et de qualité.
- Répondre aux besoins de la population de façon efficiente.
- Permettre une gestion plus efficace des ressources et favoriser l'atteinte de hauts standards de qualité.

MOYENS

QUANT À LA PORTÉE DE LA LOI

- Consolider en une seule loi toutes les règles d'accès et de protection des renseignements.
- Appliquer les exigences de cette Loi à tous ceux qui manipulent des renseignements de santé ou de services sociaux.

QUANT À L'ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS

- Établir des règles communes de partage et de protection des renseignements entre les organismes.
- Permettre aux organismes d'utiliser les renseignements nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et à l'évaluation des services qu'ils offrent à la population.
- Nommer un gestionnaire imputable des accès aux renseignements.
- Désigner dans chaque organisme visé par la Loi un responsable délégué afin d'assurer la protection des renseignements et le traitement rapide des demandes d'accès.
- Inscrire dans la Loi les exigences de certification des produits et des services technologiques afin d'en assurer le respect et l'adhérence par les organismes.

